

SEANCE DU 13 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 6, votants : 6.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2026, une nouvelle convocation a été faite en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de St Maixme Hauterive, dûment convoqué le 9 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HELIAS Christophe.

Etaient présents : M. HELIAS Christophe, Mme BINOIST Brigitte, M. GUILLAUME Erwan, M. LEFEVRE Emmanuel, Mme LECLERC Lydie, M. LE ROLLAND Didier.

Étaient absents excusés : Mme PAPIN Mélanie.

Étaient absents : M. MILOCHE Francis, M. BOUILLY Martial, M. HENIN David, M. EVAIN Bertrand.

Secrétaire de séance : Mme BINOIST Brigitte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. HELIAS n'a pas pris part au vote du compte administratif) :

- approuve les résultats du compte financier unique 2025 pour la COMMUNE, qui sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes exercice 2025...	263 739,55 €		
Dépenses «	« ... 233 478,57 €	Résultat de l'exercice : excédent de	30 260,98 €
		résultat 2024 excédent de	135 141,87 €
		soit un excédent global 2025 de	165 402,85 €

Section d'Investissement

Recettes exercice 2025....	8 558,75 €		
Dépenses «	« ... 74 547,39 €	Résultat de l'exercice : déficit de	65 988,64 €
		résultat 2024 déficit de	8 501,40 €
		soit un déficit global 2025 de	74 490,04 €

**Reste à réaliser 2025 de 19 094,00 € en dépense et de 34 216,60 € en recettes.
Soit un déficit global 2025 après RAR de 59 367,84 €**

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

à la section de Fonctionnement, une recette à l'article 002 de 106 035,01 €

à la section d'Investissement, une recette à l'article 1068 de 59 367,84 €

à la section d'investissement une dépense à l'article 001 de 74 490,04 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conserver les taux d'imposition communaux suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
- Taxe foncière (propriétés bâties)	35,35 %*	→ 35,35 %
* taux = part communale : 15,13 % + part départementale : 20,22%		
- Taxe foncière (propriétés non bâties)	27,45 %	→ 27,45 %
- Taxe d'habitation**	8,95 %	→ 8,95 %
** uniquement sur les résidences secondaires		

La somme sera portée au budget primitif 2026.

BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE le budget primitif 2026 de la COMMUNE qui s'équilibre en recettes et en dépenses :**

- **section de Fonctionnement : 363 262,01 €**
- **section d'Investissement : 126 434,44 €.**

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
AUPRES DU CCAS DE ST MAIXME HAUTERIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander une subvention de **5 000 € après du Centre Communal d'Action Sociale de St Maixme Hauterive** pour aider à financer sa participation aux cartes de cantine et aux frais de scolarité des enfants.
- d'inscrire cette recette au budget primitif 2026 à l'article 7476.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX PRISE DE COMPETENCE
SUPPLEMENTAIRE « FORMATION A LA CONDUITE DE BATEAUX DE
PLAISANCE A MOTEUR » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
MEZIERES-EN-DROUAIS ET ECLUZELLES

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Cette évolution a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

I- Objet des modifications statutaires :

1° « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » :

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

Modification proposée :

o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Echluzelles ».

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Echluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

II - Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L 5211-17- ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

VU la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;

Entendu le rapport de présentation.

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Questions diverses :

Néant.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Christophe HELIAS

La secrétaire,

Brigitte BINOIST.

